



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

NOMINATION
DU SECRETAIRE DE
SEANCE

2022-09-01

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte et conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

NOMME Monsieur Quentin WILLAUME pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
du 07 JUILLET 2022

2022-09-02

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte le Procès-Verbal du 07 JUILLET 2022.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire :





Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

CONVENTION
DEPARTEMENTALE
FRANCE SERVICES
ANNEXE 5
AUTORISATION DE
SIGNATURE

2022-09-03

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Maison France Services pour la commune de Marck a été labellisée le 1er Juillet dernier.

Madame le Maire expose que la convention départementale France Services, signée par le Préfet, les opérateurs départementaux et chaque structure labellisée France Services dans le département, précise les modalités d'engagement de chacun pour la bonne mise en œuvre du programme dans le Pas-de-Calais.

Chaque structure nouvellement labellisée doit signer cette convention, par le biais d'un avenant, afin de formaliser son entrée dans le réseau France Services départemental.



5/10/22

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'annexe 5 de la convention départementale France Services.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-03-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :

Notifié le :

5/10/22



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE 2021
DE GCT&M

2022-09-04

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)

PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport d'Activités 2021 établi par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Activités pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
PREND ACTE que la communication du Rapport d'Activités annuel prévue à l'article L. 5211.39 du CGCT a été effectuée pour l'année 2021.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-04-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :

5/10/22

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

RAPPORT ANNUEL
2021 GCT&M

PRIX ET QUALITE DU
SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES
DECHETS

2022-09-05 **BIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, les communes adhérent à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent présenter à leur assemblée délibérante le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers qu'ils auront reçu dudit établissement.

Considérant que, depuis le 1^{er} Janvier 2017, la commune de Marck a transféré la compétence « Élimination des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

Après avoir pris connaissance de ce rapport annuel concernant la gestion du service d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2021, et considérant que celui-ci répond aux exigences de fonds et de forme de la réglementation en vigueur ;



5/10/22

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la communication du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-05BIS-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :

5/10/22

Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the 'Notifié le' field and extending upwards.



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

RAPPORT ANNUEL
2021 GCT&M

PRIX ET QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT

2022-09-06

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)

PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire présente le rapport annuel comme un document à caractère technique et économique, qui concerne la gestion 2021 du service public d'assainissement collectif et non-collectif de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Ce rapport a été établi afin de répondre aux exigences de la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, des articles D224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que du décret du 29 décembre 2015, portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, les communes adhérant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent présenter à leur assemblée délibérante le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement qu'ils auront reçu dudit établissement.

Considérant que la commune de Marck a transféré la compétence



« Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Grand Calais
Terres & Mers ;

Après avoir pris connaissance de ce rapport annuel concernant la
gestion du Service Assainissement pour l'année 2021, et considérant
que celui-ci répond aux exigences de fonds et de forme de la
règlementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la communication du Rapport annuel 2021 sur le Prix
et la Qualité du Service public de l'assainissement.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-05-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le : 5/10/22
Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the "Notifié le :" field.



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

DECISION
MODIFICATIVE N°2

2022-09-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)

PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement et en section de fonctionnement pour le Budget Principal de la commune de MARCK.

Cette décision modificative n° 2 de crédits s'équilibre à 232 896 € en section d'investissement et à 236 646 € en section de fonctionnement.

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

Vu la décision modificative n° 1 du Budget Principal,

Vu le rapport sur la décision modificative n° 2 présenté en commission Achats du 20 Septembre 2022,



Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessous :

Section d'investissement				
Recettes d'investissement				
Type	Chapitre / opération	Nature	Libellé	Montant
Réel	13	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres	214 131
Réel	13	1342	Amendes de police	18 765
Total des recettes réelles d'investissement				232 896
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				232 896
Dépenses d'investissement				
Type	Chapitre / opération	Nature	Libellé	Montant
Réel	9002	2031	Frais d'études	-18 020
Réel	9002	2041621	Subventions d'équipement - CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5 000
Réel	9002	21316	Constructions - Equipements du cimetière	-30 000
Réel	9002	2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	4 655
Réel	9002	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	6 000
Réel	9002	2312	Agencements et aménagements de terrains	28 128
Réel	9002	2313	Constructions	18 614
Réel	9002	2315	Installations, matériel et outillage techniques	212 400
Réel	27	275	Dépôts et cautionnements versés	11
Réel	020	020	Dépenses imprévues	6 108
Total des dépenses réelles d'investissement				232 896
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				232 896

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :

5/10/22

Notifié le :

Section de fonctionnement				
Recettes de fonctionnement				
Type	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Réel	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	32 300
Réel	73	7336	Droits de place	1 527
Réel	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	20 000
Réel	74	7411	Dotations forfaitaire	-3 681
Réel	74	74123	Dotations de solidarité urbaine	7 516
Réel	74	74127	Dotations nationales de péréquation	-1 789
Réel	74	7473	Participations - Département	9 750
Réel	74	7478	Participations - Autres organismes	166 103
Réel	75	752	Revenus des immeubles	4 920
Total des recettes réelles de fonctionnement				236 646
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				236 646
Dépenses de fonctionnement				
Type	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Réel	011	60613	Chauffage urbain	110 380
Réel	012	6218	Autre personnel extérieur	4 000
Réel	012	6331	Versement mobilité	2 000
Réel	012	6336	Cotisations au CNFPT et aux centres de gestion de la fonction publique	5 000
Réel	012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	-30 000
Réel	012	64131	Personnel non titulaire- Rémunérations	146 000
Réel	012	64138	Personnel non titulaire - Autres rémunérations	25 000
Réel	012	64168	Autres emplois d'insertion	6 000
Réel	012	6451	Cotisations à l'URSSSAF	35 000
Réel	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 000
Réel	012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	6 000
Réel	67	678	Autres charges exceptionnelles	1 000
Réel	022	022	Dépenses imprévues	-74 734
Total des dépenses réelles de fonctionnement				236 646
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				236 646

(Suivent les signatures)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire



Accusé de réception en préfecture
 062-216205484-20220926-2022-09-07-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le : 5/10/22
 Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

ADMISSION EN
NON-VALEUR

PRODUITS
IRRECOUVRABLES

2022-09-08

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Calais Municipale et Banlieue a transmis un état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. Il correspond à des créances du budget principal de la commune de Marck des exercices 2018 à 2021.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Cet état se décline comme suit :



5/10/22

Exercice	Réf	Montant	Motif de la présentation du Trésorier
2018	T-321	233,55 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-455	53,53 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-522904 0232	2,00 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2021	T-425	8,00 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2021	T-466	8,99 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Total		306,07 €	

Considérant que Monsieur le Trésorier de Calais Municipale et Banlieue a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer ces créances auprès des débiteurs,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Vu le rapport sur l'admission en non-valeur de ces créances présenté en Commission Achats du 20 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADMET en non-valeur, sur l'exercice 2022, la somme de 306,07 €.

AUTORISE Madame le Maire à émettre l'écriture comptable sur le budget principal de la commune de Marck (chapitre 65, article 6541).

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-08-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :
Notifié le :

5/10/22
[Signature]



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

FIXATION DUREE
D'AMORTISSEMENT

IMMOBILISATION
CORPORELLES

TRAVAUX DE
MODERNISATION DES
STRUCTURES DE LA
PETITE ENFANCE

2022-09-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence (Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony (Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri (Pouvoir Fabrice MARTIN
à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude (Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick (Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa (Pouvoir Quentin WILLAUME)

PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte, Madame le Maire rappelle que pour prétendre au cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais sur des projets d'investissement, les dépenses liées à ces travaux doivent être amorties.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'amortir sur 5 ans les dépenses liées aux travaux d'aménagements fonctionnels à la Maison Petite Enfance, article 21318. Il s'agit :

- De la rénovation de l'espace change dans la section des petits au multi-accueil
- De l'installation d'un préau au jardin d'enfants
- De l'installation d'un climatiseur réversible pour pallier le système de chauffage défectueux au Relais Petite Enfance.



Vu l'article L2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2006-11-12 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables et des biens de faible valeur, de la réforme des biens de faible valeur,

Vu la délibération n° 2010-03-08 fixant la durée d'amortissement des immeubles de rapport,

Vu la délibération n° 2011-12-16 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables affectés au projet « MAXIGREEN »,

Vu la délibération n° 2012-02-04 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement,

Vu les délibérations n° 2016-09-11, 2016-11-20, 2017-06-05, 2018-03-17, 2018-12-16 et 2020-12-23 fixant la durée d'amortissement d'immobilisations corporelles,

Vu le rapport sur la fixation de la durée d'amortissement des travaux d'aménagements fonctionnels à la Maison Petite Enfance présenté en commission Achats du 20 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE d'amortir sur 5 ans les dépenses liées aux travaux d'aménagements fonctionnels à la Maison Petite Enfance, article 21318.

PRECISE que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire, le 1^{er} amortissement démarrant au 1^{er} janvier suivant la fin des travaux (affectation du bien à son imputation définitive).

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-09-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le : 5/10/22
Notifié le :

A large, handwritten signature in blue ink, written over the 'Notifié le :' field.



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

DEMANDE DE
GARANTIE
D'EMPRUNT

TERRE D'OPALE
HABITAT – OFFICE
PUBLIC DE L'HABITAT

CONSTRUCTION DE 53
LOGEMENTS RUE
JACQUES PREVERT
(28 PLUS ET 25 PLAI)

2022-09-10

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu la demande de la société Terre d'Opale Habitat-Office Public de l'Habitat en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 843 013 euros souscrit par Terre d'Opale Habitat-Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et de consignations, constitué de 6 Lignes du Prêt et destiné à financer la construction de 53 logements - 28 PLUS et 25 PLAI – rue Jacques PREVERT à MARCK,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 134546 en annexe signé entre Terre d'Opale Habitat-Office Public de l'Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport sur cette garantie d'emprunt présenté en Commission



Achats du 20 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DELIBERE comme suit :

ARTICLE 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de MARCK (62) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 843 013 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 134546 constitué de 6 Lignes du Prêt .

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la réalisation de cette garantie d'emprunt.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-10-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :

5/10/22

Notifié le :

A large handwritten signature in black ink is written over the 'Notifié le :' field.



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

DEMANDE DE
GARANTIE
D'EMPRUNT

TERRE D'OPALE
HABITAT – OFFICE
PUBLIC DE L'HABITAT

CONSTRUCTION DE 15
LOGEMENTS RUE
JACQUES PREVERT
(15 PLAI ADAPTES)

2022-09-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu la demande de la société Terre d'Opale Habitat-Office Public de l'Habitat en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 201 748 euros souscrit par Terre d'Opale Habitat-Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et de consignations, constitué de 4 Lignes du Prêt et destiné à financer la construction de 15 PLAI adaptés rue Jacques PREVERT à MARCK,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 134566 en annexe signé entre Terre d'Opale Habitat-Office Public de l'Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport sur cette garantie d'emprunt présenté en Commission



Achats du 20 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DELIBERE comme suit :

ARTICLE 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de MARCK (62) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 201 748 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 134566 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la réalisation de cette garantie d'emprunt.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-11-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :

5/10/22

Notifié le :

A handwritten signature in blue ink, written over the 'Notifié le :' field.



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

DEMANDE DE
GARANTIE
D'EMPRUNT

HABITAT HAUTS-DE-
FRANCE ESH

CONSTRUCTION DE 6
LOGEMENTS LOCATIFS
PLS ALLEE DES
TILLEULS

2022-09-12

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu la demande de la société Habitat Hauts-de-France E.S.H. en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 749 017 euros souscrit par Habitat Hauts-de-France E.S.H. auprès de la Caisse des dépôts et de consignations, constitué de 4 lignes du prêt et destiné à financer la construction de 6 logements locatifs PLS allée des Tilleuls,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 133635 en annexe signé entre Habitat Hauts-de-France E.S.H. ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport sur cette garantie d'emprunt présenté en Commission Achats du 20 septembre 2022,



5/10/22

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DELIBERE comme suit :

ARTICLE 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de MARCK (62) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 749 017 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 133635 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention entre la Commune de MARCK et Habitat Hauts-de-France E.S.H. ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la réalisation de cette garantie d'emprunt.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-12-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le : 5/10/22
Notifié le :

A large, handwritten signature in blue ink, written over the 'Notifié le :' field.



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE 2022

ASSOCIATION

2022-09-13

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence (Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony (Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri (Pouvoir Fabrice MARTIN
à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude (Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick (Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa (Pouvoir Quentin WILLAUME)
PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en complément de la subvention de fonctionnement qui peut être allouée chaque année aux associations, la commune peut également apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose d'attribuer la subvention suivante :

Association	Projet	Montant
AIKI-GOSHIN-DO MARCKOIS	Participation les 18 et 19 juin 2022 à une compétition de IAÏ-DO (sabre) et d'un passage de grade	191,02 €

L'association AIKI-GOSHIN-DO MARCKOIS a fourni les justificatifs permettant le versement de la subvention exceptionnelle de 191,02 €. Il s'agit de frais de péages, de carburant et d'hôtel.



Vu le rapport sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle
présenté en commission Achats du 20 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser à l'association Aïki-Goshin-Do Marckois une
subvention exceptionnelle de 191,02 € pour avoir participé
à une compétition de J'AI-DO (sabre) et d'un passage de
grade.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-13-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le : 5/10/22

Notifié le :

A large, handwritten signature in black ink is written over the 'Notifié le :' field and extends into the adjacent space.



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

REFACTURATION DE
CHARGES
FONCTIONNELLES AU
BUDGET ANNEXE
RESIDENCES
LOGEMENTS POUR
PERSONNES AGEES

2022-09-14

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a donné son accord sur la mise en place d'une convention de refacturation de charges fonctionnelles engagées par la Commune de Marck pour le CCAS/FPA de Marck.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le CCAS de Marck se verra confier prochainement la gestion de 2 nouvelles résidences logements destinées exclusivement à usage locatif de logements foyers au profit de personnes âgées. Un budget annexe au CCAS « Résidences Logements pour Personnes Âgées » a été créé au 1^{er} janvier 2022 afin de retracer les dépenses et les recettes liées à ces nouvelles résidences logements.

Madame le Maire propose d'ajouter à la convention de refacturation de charges fonctionnelles engagées par la Commune de Marck pour le CCAS/FPA de Marck, le budget annexe « Résidences Logements pour Personnes Âgées » par le biais d'un avenant à ladite convention.



5/10/22

Vu la délibération n° 2021-06-08 en date du 28 juin 2021 relative à la mise en place d'une convention de refacturation de charges fonctionnelles engagées par la Commune de Marck pour le CCAS/FPA de Marck,

Vu le rapport sur la refacturation de charges fonctionnelles engagées par la Commune de Marck pour le budget annexe du CCAS « Résidences Logements pour Personnes Âgées », présenté en commission Achats du 20 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ la proposition de Madame le Maire décrite ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-14-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :

5/10/22
[Signature]

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

TAXE
D'AMÉNAGEMENT
COMMUNALE

FIXATION DU TAUX ET
DES EXONÉRATIONS

2022-09-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire indique qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la liquidation de la taxe d'aménagement n'est plus réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) mais par les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Par conséquent, les communes bénéficiant de cette taxe sont invitées à délibérer de nouveau sur l'institution de la taxe d'aménagement, son taux et ses exonérations applicables au 1^{er} janvier 2023.

En vertu du code général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme. La ville de Marck ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique donc sur son territoire.

Le code général des impôts prévoit que les délibérations instituant la taxe d'aménagement, en fixant le taux et les exonérations sont adoptées avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter de l'année suivante.



Dans le cadre de la période transitoire, suite à l'entrée en vigueur de la réforme, et par dérogation aux articles 1639 A bis et 1639 A, les délibérations instituant la taxe d'aménagement à compter de 2023 peuvent être adoptées jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

Elles sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont adoptées. Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE, d'instituer la taxe d'aménagement,

De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

D'exonérer sur l'ensemble du territoire:

- Partiellement, à hauteur de 50%, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);
- Totalemment, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est transmise aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-15-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le : 5/10/22

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

**GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
L'ACHAT DE
PRESTATIONS
DE TRAVAUX,
FOURNITURES ET
SERVICES RELATIVES
AU
GEOREFERENCEMENT
DES RESEAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**ADHESION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE**

2022-09-16

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir: Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que déclarer et géoréférencer les réseaux d'éclairage public est une responsabilité des collectivités.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis aux déclarations DT (Déclaration de projet de Travaux) /DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) devront être géoréférencés au plus tard le 1^{er} Janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

La commune n'a, à ce jour, aucun référencement de ses réseaux enterrés d'éclairage public.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.



5/10/22

Pour faciliter la démarche de ses adhérents, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais a mis en place un groupement de commandes pour l'achat de prestations de travaux, fournitures et services relatives au géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;

Vu les articles L. 2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3 ;

Vu la délibération n°2012-53 du 1er décembre 2012 du Conseil d'administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes ;

Vu la délibération n° 2017-112 du Conseil d'administration de la FDE 62 décidant que la centrale d'achat de la FDE 62 est désormais habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les domaines suivants :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;

Vu cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE 62 à assurer des activités d'achat auxiliaires au profit de ses adhérents ;

Vu le modèle de convention d'adhésion proposé par la FDE 62 à ses adhérents,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Marck d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de prestations de travaux, de fournitures et de services relatives au géoréférencement des réseaux d'éclairage public,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-16-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :

Notifié le :

5/10/22
[Signature]

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DELIBERE comme suit :

AUTORISE l'adhésion de la commune de MARCK à la centrale d'achat de la FDE 62.

APPROUVE les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune de MARCK à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives à l'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de la commune par la centrale d'achat de la FDE 62.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-16-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le : 5/10/2022
Notifié le :

[Handwritten signature]



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

CADRE DE VIE

RENOVATION DES
TOITURES DE L'ECOLE
DU MOULIN

DEMANDE DE
SUBVENTION

FONDS DE CONCOURS
GCT&M

2022-09-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire explique que dans le cadre d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation de la toiture de l'école du moulin.

Suite aux différents transferts de compétences intervenus au profit de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} Janvier 2017, Grand Calais Terres & Mers entend renforcer son soutien à ses communes membres.

Des fonds de concours pourraient ainsi être versés afin de contribuer à la réalisation d'investissements par les communes.

Madame le Maire sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour le projet de rénovation de la toiture de l'école du Moulin ainsi que celle de l'État dans le cadre de la D.E.T.R.

Le montant de ces travaux s'élève à 168 000 € HT dont le plan de financement est ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-17-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :
Notifié le :

5/10/22

		FINANCEMENT		
	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant HT
Travaux et études	168 000	Fonds de concours	36%	60 480
		DETR	25%	42 000
		Ville	39%	65 520
Total HT	168 000	Total	100%	168 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour une participation financière au titre du fonds de concours 2022 de Grand Calais Terres & Mers mais également auprès de tout financeur potentiel notamment de l'État dans le cadre de la D.E.T.R.,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-17-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le : 5/10/22
Notifié le :

[Handwritten signature]



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

CADRE DE VIE

RENOVATION DE LA
TOITURE DU COSEC

DEMANDE DE
SUBVENTION

FONDS DE
CONCOURS GCT&M

2022-09-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)

PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire explique que dans l'objectif d'une bonne gestion de son patrimoine et de réaliser des économies d'énergie, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation de la toiture du COSEC (Complexe Sportif Évolutif Couvert) par la pose d'une couverture isolée en bac acier.

En effet, des fuites apparaissent lors de grosse pluie, il convient donc de réparer cette toiture.

Cette salle est utilisée régulièrement par les associations sportives ainsi que par les élèves du collège.

Suite aux différents transferts de compétences intervenus au profit de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} Janvier 2017, Grand Calais Terres & Mers entend renforcer son soutien à ses communes membres.

Des fonds de concours pourraient ainsi être versés afin de contribuer à la réalisation d'investissements par les communes.

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-18-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le : 5/10/22
Notifié le :

Madame le Maire sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour le projet de rénovation de la toiture du COSEC

Le montant pour la rénovation de cette toiture s'élève à 595 430 € dont le plan de financement est ci-dessous:

		FINANCEMENT		
	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant HT
Travaux et études	595 430.00€	Fonds de concours	22.06 %	131 332.00
		Département	50.00 %	297 715.00
		Ville	27.94 %	166 383.00
Total HT	595 430.00€	Total HT	100%	595 430.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour une participation financière au titre du fonds de concours 2022 de Grand Calais Terres & Mers mais également auprès de tout financeur potentiel, notamment auprès du Département dans le cadre de la rénovation des équipements sportifs à proximité des collèges,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-18-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :

5/10/22

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

ECOLES

ENCADREMENT DES
CANTINES

PAIEMENT DU
PERSONNEL
ENSEIGNANT

HORTHEMEL Elodie

2022-09-19

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune gère le service de restauration scolaire.

Pour assurer le fonctionnement du service, la collectivité envisage de faire appel notamment à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale, enseignants qui seraient rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance des enfants durant le temps du midi.

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;



5/10/22

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et plus précisément l'article 2 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985 ;

Considérant que les montants plafonds de rémunération des professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire s'établissent ainsi :

- Heure d'enseignement 24,82 €
- Heure d'étude surveillée 22,34 €
- Heure de surveillance 11,91 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de faire assurer les missions de surveillance scolaire à Madame Elodie HORTHEMEL, Professeur des écoles de Classe normale à l'école élémentaire du Moulin de la Ville de MARCK à raison de 1h30 par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi en temps scolaire.

Cette mission intervient au titre d'une activité accessoire contre une rémunération qui ne saurait être supérieure au montant des indemnités précisées par le décret et l'arrêté interministériel susvisés et fixées selon la méthode de calcul prévue par le décret.

La rémunération s'établira au service fait.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-19-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :

5/10/22

Notifié le :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. HORTHEMEL'.



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

CADRE DE VIE

RENOVATION DES
VOIRIES ET
TROTTOIRS ALLÉES
DES PINSONS ET
FAUVETTES

DEMANDE DE
SUBVENTION

FONDS DE
CONCOURS GCT&M

2022-09-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence (Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony (Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri (Pouvoir Fabrice MARTIN
à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude (Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick (Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa (Pouvoir Quentin WILLAUME)

PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire explique que dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et de mise en accessibilité ainsi que dans l'objectif d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation des voiries et trottoirs des allées des pinsons et fauvelles.

En effet, l'infrastructure vieillissant, les surfaces tendent à se cabosser, induisant la formation de nids de poule, la stagnation de l'eau de pluie et l'enherbement entre les joints des pavés autobloquants et des raccords d'enrobé, ce qui accélère encore davantage la détérioration de ces voiries.

Dès lors, il nous apparaît nécessaire de sécuriser et rénover l'intégralité des trottoirs et voiries devenus vétustes afin d'y offrir un passage convenable aux usagers à mobilité contrainte (familles avec poussettes, fauteuils roulants) négligés jusqu'alors et des véhicules, en plus du souci de valoriser l'image de la commune par une homogénéisation de l'esthétique urbaine.

Suite aux différents transferts de compétences intervenus au profit de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} Janvier 2017, Grand Calais Terres & Mers entend renforcer son soutien à ses communes membres.

Des fonds de concours pourraient ainsi être versés afin de contribuer à la réalisation d'investissements par les communes.



Madame le Maire sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour le projet de rénovation des voiries des allées fauvelles et pinsons.

Le montant des travaux s'élève à 283 076,30 € dont le plan de financement est ci-dessous :

		FINANCEMENT		
	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant HT
Travaux et études		Fonds de concours	30,73%	87 000,00
Allée des pinsons	146 652,50	DETR	25%	70 769,08
Allée des fauvelles	136 423,80	Ville	44,27%	125 307,22
Total HT	283 076,30	Total	100%	283 076.30

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour une participation financière au titre du fonds de concours 2022 de Grand Calais Terres & Mers mais également auprès de tout financeur potentiel notamment de l'État dans le cadre de la D.E.T.R.,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-20-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le : 5/10/2022
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

PLAN DE SOBRIETE
ENERGETIQUE

APPROBATION

2022-09-21

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Madame Elisabeth Borne, Ministre de la Transition écologique et solidaire de l'époque, a dévoilé, le 12 Février 2020, le plan « Services publics écoresponsables ».

Ce plan est composé de vingt mesures qui devaient être mises en place dans les services de l'État, ses établissements publics et ses opérateurs. Les collectivités territoriales, leurs groupements et les hôpitaux pouvaient rejoindre le dispositif sur la base du volontariat.

Madame le Maire rappelle également que les tensions internationales ainsi que l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire français imposent un effort sans précédent en matière de sobriété énergétique.



La sobriété énergétique est définie par le Haut Conseil pour le Climat comme « une démarche qui vise à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective. La sobriété énergétique consiste tout d'abord à nous interroger sur nos besoins puis à adapter nos usages à ces besoins. »

Le 25 Juillet dernier, madame Elisabeth Borne, Première Ministre, rédigeait une circulaire n° 6363-SG relative à la sobriété énergétique et à l'exemplarité des administrations de l'État par laquelle elle demande aux administrations publiques d'élaborer une feuille de route de propositions et de recommandations avec pour objectif de réaliser 10 % d'économies d'énergie en deux ans.

La commune de Marck, consciente de ces enjeux tant en termes environnementaux que financiers, a souhaité mettre en place un plan de sobriété énergétique.

Plusieurs thématiques y sont déclinées afin d'avoir des leviers d'action dans les quatre types de sobriété : la sobriété structurelle, la sobriété collaborative, la sobriété d'usage et la sobriété dimensionnelle.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de création d'un plan de sobriété énergétique.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-21-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :

5/10/22

Notifié le :

A large, handwritten signature in black ink, written over the 'Notifié le' field and extending into the right margin.



Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

SECURITE

MISE EN PLACE DE
VIDEOPROTECTION

QUARTIER DES
HAUTES COMMUNES

DEMANDE DE
SUBVENTION

2022-09-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu les articles L.251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure régissant l'usage de la vidéo protection,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Au-delà des actes de délinquance communs à toutes les villes et villages de France (vols, incivilités routières ...), la ville de Marck se doit de répondre à des défis spécifiques :

- Insécurité liée à la présence de migrants,
- Menaces terroristes qui obligent à renforcer la sécurité des équipements publics, des manifestations, des entrées et sorties de ville.

L'installation de caméras de vidéo protection semble pouvoir compléter efficacement les dispositifs existants.

L'objectif serait d'installer des caméras de vidéo protection sur le quartier des Hautes Communes.



La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de tranquillité publique. Elle doit être conforme aux dispositions réglementaires prévues aux articles L 251-1 à L 252-3 du code de la sécurité intérieure.

La région, au travers d'un dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants, peut financer la mise en place de ces caméras à hauteur de 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place sur le quartier des Hautes Communes d'un réseau de vidéo protection,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour une participation financière auprès de la Région mais également auprès de tout financeur potentiel,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-22-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :

Notifié le :

5/10/2022




Ville de MARCK

SEANCE

26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

SECURITE

ÉQUIPEMENTS
NUMERIQUES DE
VIDEO-PROTECTION
POUR LE CENTRE DE
SUPERVISION URBAIN

2022-09-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri (départ 19h58), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MASSON Tony	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(Pouvoir Fabrice MARTIN à partir de 19h58 point 3.2)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)

PERON Laurent

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le maire informe l'assemblée que la commune a créé en 2017 une Police Municipale dans l'objectif d'améliorer la sécurité au quotidien des Marckois.

En parallèle, un réseau de 95 caméras de vidéoprotection a été développé et sillonne le territoire communal.

Afin de visionner en temps réel les images transmises par ces caméras et faciliter leur exploitation, un centre de supervision urbain a été créé dans lequel la Police Municipale peut réagir rapidement et de façon appropriée quelle que soit la situation.

La Région a lancé un appel à projets pour l'année 2022. Celui-ci finance l'acquisition de systèmes de stockage des vidéos ainsi que l'acquisition des écrans de contrôle pour les centres de supervision urbains dans l'objectif d'optimiser l'usage et l'exploitation de la vidéoprotection.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,


APPROUVE le projet d'acquisition de systèmes de stockage des vidéos ainsi que l'acquisition des écrans de contrôle pour le centre de supervision urbain pour le service de Police Municipale,

AUTORISE madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux demandes de subvention pour cette opération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220926-2022-09-23-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Publié le :

5/10/22

Notifié le :

